

Annexe 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la Société

Ressources Falco Ltée (« **Falco** » ou la « **Société** »)
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300
Montréal (Québec)
H3B 2S2

Rubrique 2 Date du changement important

Le 6 décembre 2022

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué portant sur le changement important faisant l'objet de la présente déclaration a été publié par l'intermédiaire de Global Newswire et déposé sur SEDAR le 6 décembre 2022.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 6 décembre 2022, la Société a annoncé avoir conclu des ententes exécutoires : a) avec Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** ») en vue (i) de reporter la date d'échéance du prêt de premier rang garanti convertible existant de la Société (le « **prêt d'Osisko** ») du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2024, (ii) de capitaliser les intérêts courus sur ce prêt, (iii) d'augmenter le taux d'intérêt du prêt d'Osisko pour le faire passer de 7 % à 8 % par année, (iv) de réduire le prix de conversion du prêt d'Osisko de 0,55 \$ à 0,50 \$ par action ordinaire de Falco (une « **action ordinaire** ») et (v) de remplacer les 10 664 324 bons de souscription de la Société auparavant détenus par Osisko par 10 664 324 bons de souscription de la Société pouvant chacun être exercé contre une action ordinaire au prix d'exercice de 0,65 \$ et expirant le 31 décembre 2024; b) avec Glencore Canada Corporation (« **Glencore** ») en vue (i) de reporter la date d'échéance de la débenture convertible garantie de premier rang existante de la Société (la « **débenture de Glencore** ») du 27 avril 2023 au 31 décembre 2024, (ii) de capitaliser les intérêts courus sur cette débenture, (iii) d'augmenter le taux d'intérêt de la débenture de Glencore pour le faire passer de 8 % à 9 % par année, (iv) de réduire le prix de conversion de la débenture de Glencore de 0,40 \$ à 0,36 \$ par action ordinaire et (v) de modifier les modalités des 15 061 158 bons de souscription de la Société détenus par Glencore pour qu'ils puissent être exercés au prix d'exercice de 0,38 \$ et pour qu'ils expirent le 31 décembre 2024.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Le 6 décembre 2022, la Société a annoncé avoir conclu des ententes exécutoires (i) avec Osisko en vue de reporter la date d'échéance du prêt d'Osisko du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2024; et (ii) avec Glencore en vue de reporter la date d'échéance de la débenture de Glencore du 27 avril 2023 au 31 décembre 2024.

Report de la date d'échéance du prêt d'Osisko

En contrepartie du report de la date d'échéance du prêt d'Osisko, celui-ci sera également modifié (collectivement, avec le report de la date d'échéance du prêt d'Osisko, les « **modifications du prêt d'Osisko** ») afin (i) que les intérêts courus sur le prêt d'Osisko existant soient capitalisés de telle sorte que le capital du prêt d'Osisko modifié s'élève à environ 20 484 195 \$, (ii) que le taux d'intérêt du prêt d'Osisko passe de 7 % à 8 % par année et (iii) que le prix de conversion du prêt d'Osisko soit réduit de 0,55 \$ à 0,50 \$ par action ordinaire. En outre, les 10 664 324 bons de souscription de la Société auparavant détenus par Osisko, pouvant chacun être exercé contre une action ordinaire au prix d'exercice de 0,69 \$ et expirant le 27 novembre 2022, seront remplacés par 10 664 324 bons de souscription de la Société pouvant chacun être exercé contre une action ordinaire au prix d'exercice de 0,65 \$, expirant le 31 décembre 2024 et échéant en même temps que le prêt d'Osisko, dans sa version modifiée (collectivement, les « **bons de souscription d'Osisko** »).

Report de la date d'échéance de la débenture de Glencore

En contrepartie du report de la date d'échéance de la débenture de Glencore, celle-ci sera également modifiée (collectivement, avec le report de la date d'échéance de la débenture de Glencore, les « **modifications de la débenture de Glencore** ») afin (i) que les intérêts courus sur la débenture de Glencore existante soient capitalisés de telle sorte que le capital de la débenture de Glencore modifiée s'élève à environ 11 770 710 \$, (ii) que le taux d'intérêt de la débenture de Glencore passe de 8 % à 9 % par année et (iii) que le prix de conversion de la débenture de Glencore soit réduit de 0,40 \$ à 0,36 \$ par action ordinaire. En outre, les 15 061 158 bons de souscription de la Société détenus par Glencore, pouvant chacun être exercé contre une action ordinaire au prix d'exercice de 0,41 \$ et expirant le 27 avril 2023, seront modifiés pour pouvoir être exercés au prix d'exercice de 0,38 \$, pour expirer le 31 décembre 2024 et pour échoir en même temps que la débenture de Glencore, dans sa version modifiée (collectivement, les « **bons de souscription de Glencore** »).

La clôture des modifications du prêt d'Osisko et des bons de souscription d'Osisko est subordonnée à (i) l'approbation des actionnaires minoritaires de la Société, à l'exclusion des actions ordinaires détenues par Osisko, Osisko Développement Corp. (« **Osisko Développement** »), leurs administrateurs et dirigeants ainsi que toute personne détenant plus de 10 % des titres à droit de vote d'Osisko et d'Osisko Développement, approbation qui doit être sollicitée à l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société qui se tiendra le 23 janvier 2023 (l'« **assemblée des actionnaires** »), (ii) l'approbation de la Bourse de croissance TSX, et (iii) la clôture simultanée des modifications de la débenture de Glencore et de la modification des bons de souscription de Glencore selon les modalités décrites aux présentes.

La clôture des modifications de la débenture de Glencore et des bons de souscription de Glencore est subordonnée à (i) l'approbation de la Bourse de croissance TSX et (ii) la clôture simultanée des modifications du prêt d'Osisko et des bons de souscription d'Osisko selon les modalités décrites aux présentes. Sous réserve du respect de ces conditions, la clôture des modifications du prêt d'Osisko et des modifications de la débenture de Glencore et l'émission et la modification connexe des bons de souscription d'Osisko et des bons de souscription de Glencore, devraient avoir lieu simultanément, peu après l'assemblée des

actionnaires. La circulaire d'information de la direction qui sera déposée au www.sedar.com contiendra de plus amples renseignements.

Avant les opérations envisagées par les présentes, Osisko détenait le prêt d'Osisko d'un capital de 17 596 136 \$, convertible en 31 992 974 actions ordinaires, et elle détenait également 10 664 324 bons de souscription de la Société qui ont expiré le 27 novembre 2022, représentant environ 13,6 % des actions ordinaires émises et en circulation, après dilution partielle et en supposant la conversion intégrale du prêt d'Osisko et l'exercice intégral des 10 664 324 bons de souscription. Immédiatement après la clôture des modifications du prêt d'Osisko et des bons de souscription d'Osisko, après dilution partielle et en supposant la conversion intégrale du prêt d'Osisko et l'exercice intégral des bons de souscription d'Osisko, Osisko aura la propriété véritable ou le contrôle de 51 632 714 actions ordinaires, soit environ 16 % des actions ordinaires émises et en circulation. Osisko détient environ 44 % des titres de capitaux propres d'Osisko Développement, qui a la propriété véritable ou le contrôle de 46 885 240 actions ordinaires et de 2 750 000 bons de souscription de la Société, représentant environ 18,1 % des actions ordinaires émises et en circulation, après dilution partielle et en supposant l'exercice intégral des 2 750 000 bons de souscription.

Les actions ordinaires pouvant être émises à la conversion du prêt d'Osisko et de la débenture de Glencore seront assujetties à une période de détention de quatre mois à compter de la date de clôture des modifications du prêt d'Osisko et des modifications de la débenture de Glencore, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada. Les bons de souscription d'Osisko et les bons de souscription de Glencore (ainsi que les actions ordinaires sous-jacentes pouvant être émises aux termes de ceux-ci) seront assujettis à une période de détention de quatre mois à compter de la date d'émission des bons de souscription d'Osisko et des bons de souscription de Glencore, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada.

Aux termes du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »), Osisko est une « personne apparentée » à Falco (une « **personne apparentée** »), et la modification des modalités du prêt d'Osisko ainsi que l'émission des bons de souscription d'Osisko constituent des « opérations avec une personne apparentée ». À moins que des dispenses ne soient disponibles, ces opérations sont assujetties (i) à l'« approbation des actionnaires minoritaires » de la société, sauf Osisko et Osisko Développement ainsi que leurs administrateurs et dirigeants et toute personne détenant plus de 10 % des titres à droit de vote d'Osisko ou d'Osisko Développement (les « **parties exclues** »), représentant, en tant que groupe, 51 522 779 actions ordinaires (les « **actionnaires désintéressés** ») et (ii) aux exigences d'évaluation officielles énoncées dans le Règlement 61-101.

Falco est dispensée de l'obligation d'obtenir une évaluation officielle de la modification des modalités du prêt d'Osisko et de l'émission des bons de souscription d'Osisko (collectivement, les « **modifications du prêt et des bons de souscription d'Osisko** ») en vertu du paragraphe 5.5b) du Règlement 61-101, car les actions ordinaires ne sont inscrites à la cote d'aucun des marchés désignés dans le Règlement 61-101.

Les actionnaires minoritaires de Falco doivent approuver les modifications du prêt et des bons de souscription d'Osisko, car la société ne peut actuellement se prévaloir d'aucune des dispenses prévues au Règlement 61-101.

Après un examen attentif, les membres désintéressés du conseil d'administration de la Société ont approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires désintéressés, les modifications du prêt et des bons de souscription d'Osisko. MM. Luc Lessard et Alexander Dann ont déclaré être en conflit d'intérêts et se sont abstenus de participer aux délibérations et de voter sur les résolutions visant à approuver les modifications du prêt et des bons de souscription d'Osisko puisqu'ils sont tous deux également dirigeants d'Osisko Développement, entité dans laquelle Osisko détient 44 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Les motifs pris en considération par le conseil d'administration de la Société relativement à son approbation des modifications du prêt et des bons de souscription d'Osisko comprennent les avantages suivants que Falco s'attend à tirer des modifications du prêt et des bons de souscription d'Osisko : a) la prolongation de deux ans du financement offert aux termes du prêt d'Osisko, qui donnera à la société la souplesse nécessaire pour poursuivre les négociations avec Glencore concernant la conclusion d'une convention de licence d'exploitation et d'indemnisation, le développement du projet Horne 5 et l'obtention de permis y afférents; b) la prorogation concomitante de la débenture de Glencore, qui donnera également à la société une plus grande souplesse; c) les modalités favorables du prêt d'Osisko et de la débenture de Glencore modifiés, qui sont convertibles selon une prime importante par rapport au cours en vigueur, ce qui limite la dilution pour les autres actionnaires de la société.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet

Rubrique 7 Information omise

Sans objet

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Luc Lessard
Président, chef de la direction et administrateur
514 261-3336

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 16 décembre 2022